

**Bureau du 12 décembre 2005**

**Décision n° B-2005-3821**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) de renouvellement urbain - Avenant à la convention d'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport concerne la modification du régime des subventions attribuées aux propriétaires, dans le cadre de l'Opah de renouvellement urbain du 1er arrondissement de Lyon.

Par sa délibération n° 2004-1673 en date du 23 février 2004, le conseil de Communauté a approuvé la mise en œuvre d'un dispositif d'animation et financier d'aide à l'amélioration de l'habitat privé dans les quartiers du 1er arrondissement de Lyon.

Engagée en 2004, l'Opah s'achèvera fin 2006. L'Opah est l'outil financier qui complète le périmètre de restauration immobilière (PRI), procédure coercitive mise en œuvre sur les Pentes de la Croix-Rousse pour inciter les propriétaires et investisseurs à s'engager dans la réhabilitation du patrimoine immobilier.

Il s'avère que la dynamique de réhabilitation devient supérieure aux prévisions et que la fin prochaine de l'opération incite les propriétaires à faire aboutir leurs projets.

Ces projets vont entraîner le dépassement des crédits initialement réservés par les partenaires publics.

Les projets s'inscrivent dans les objectifs prioritaires de l'Opah et du programme local de l'habitat (PLH). Il s'agit essentiellement de la production de logements à loyers conventionnés.

Par ailleurs, l'actualisation des compétences et la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de l'habitat et du logement, par la délibération du 11 juillet 2005 et les transferts de charges financières induits entre Commune et Communauté urbaine ont une incidence sur la prise en charge du régime des subventions des collectivités locales. Ainsi, à compter du 1er janvier 2006, pour tous les nouveaux engagements de subventions, les aides à la valorisation du patrimoine sont prises en charge en totalité par la ville de Lyon ; l'aide aux propriétaires occupants intermédiaires non aidés par l'Anah est pris en charge par la Communauté urbaine.

La convention initiale prévoyait une dotation des collectivités locales de 1 200 000 €, dont 800 000 € au titre des aides à l'amélioration de l'habitat et 400 000 € au titre de la valorisation du patrimoine architectural.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine assurant ce financement à parité, la participation de chaque collectivité était de 600 000 €, dont 400 000 € au titre de l'amélioration de l'habitat et 200 000 € au titre de la valorisation du patrimoine architectural.

Dans le cadre du présent avenant, l'aide globale des collectivités est portée à 1 525 000 €, dont 1 100 000 € au titre des aides à l'amélioration de l'habitat et 425 000 € au titre de la valorisation du patrimoine architectural.

La ville de Lyon s'engage à modifier sa dotation initiale de la manière suivante :

- 125 000 € supplémentaires affectés à l'amélioration de l'habitat soit une enveloppe globale de 525 000 €,
- 200 000 € supplémentaires affectés à la valorisation du patrimoine architectural (VPA) soit une enveloppe globale de 400 000 €.

Le montant global de la dotation de la ville de Lyon à l'Opah s'élèvera à 925 000 €.

La Communauté urbaine s'engage à modifier sa dotation initiale de la manière suivante :

- 175 000 € supplémentaires affectés à l'amélioration de l'habitat soit une enveloppe globale de 575 000 €,
- une enveloppe de 25 000 € au titre des aides à la VPA engagées avant le 31 décembre 2005 afin de permettre leur mandatement.

Le montant global de la dotation de la Communauté urbaine à l'Opah, compte tenu du transfert de la charge de la VPA à la Commune, restera inchangé à 600 000 €.

Enfin, la revalorisation importante des plafonds de loyers appliquée en 2005 par l'Anah aux logements à loyer maîtrisé (PST, conventionné et intermédiaire) a conduit les collectivités à ajuster leur régime d'aides aux loyers intermédiaires : l'aide des collectivités locales complètera la subvention de l'Anah pour porter le montant total des aides publiques (Anah + collectivités) à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable hors taxes ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - l'avenant à la convention d'opération entre l'Etat, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), la ville de Lyon et la Communauté urbaine visant à modifier les crédits attribués au financement des subventions,

b) - les conventions d'attribution de subventions qui seront établies entre la Communauté urbaine, la commune de Lyon et les bénéficiaires.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 280 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,